

Ecrouves, le 30 novembre 2017

*18/01/18*  
*Commissaire des Pairs*

Mesdames et Messieurs  
Les délégués titulaires  
De la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
TERRES TOULOISES

**OBJET : Convocation conseil communautaire**

**Affaire suivie par : C.GARDAN**

Mesdames et Messieurs les délégués communautaires,

Je vous invite à participer à la réunion du Conseil communautaire, qui se tiendra le :

**Jeudi 07 décembre 2017**

**À 18h00**

**Grande salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment 200, site Kléber**

Attention, en raison des travaux d'aménagement de bureaux mis en œuvre au siège de la CC2T, cette dernière séance de l'année se tiendra dans la grande salle de réunion du bâtiment 200 de l'espace K (site Kléber, voir plan d'accès joint).

### **ORDRE DU JOUR**

#### **TERRITOIRE**

- 2017-07-01- Mobilité : groupement de commande avec la Métropole pour l'installation et la maintenance de bornes de recharges pour véhicules électriques
- 2017-07-02- Compte rendu des décisions prises par le bureau par délégation du conseil communautaire

#### **URBANISME – HABITAT**

- 2017-07-03- Modification simplifiée du PLU de SEXEY LES BOIS *budget 2018?*
- 2017-07-04- Modification simplifiée du PLU de VELAIN EN HAYE
- 2017-07-05- PLU de BICQUELEY : bilan de la concertation
- 2017-07-06- Programme TEPCV-CEE : modification d'une modalité d'attribution des aides aux particuliers pour la rénovation énergétique performante de l'habitat résidentiel
- 2017-06-07- Motion pour la défense du logement social

#### **FINANCES-MARCHÉS**

- 2017-07-08 et 08 bis- Octroi de garantie d'emprunt à Toul Habitat *dosier en copie.*
- 2017-07-09- Décision budgétaire modificative n°2 du budget principal
- 2017-07-10- Exonérations annuelles relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative pour l'année 2018
- 2017-07-11- Avenants aux marchés de gestion des ordures ménagères
- 2017-07-12- Communication MAPA

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- 2017-07-13- Contrat mutualisé garantie maintien de salaire – modification du taux
- 2017-07-14- Ratio promu-promouvables
- 2017-07-15- Modification du tableau des effectifs : avancement de grade

# ***URBANISME ET HABITAT***

## **2017-07-03 – URBANISME (2.1) – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SEXEY-LES-BOIS – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Terres Toulouses est compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. L'exercice de cette compétence couvre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ainsi que la gestion des documents d'urbanisme existants sur le territoire des communes membres.

Dans ce contexte et suite à la sollicitation de la commune de Sexey-les-Bois, la CC2T souhaite lancer la modification simplifiée n°2 du PLU de Sexey-les-Bois.

La présente délibération porte sur la prescription de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sexey-les-Bois et sur les modalités de mise à disposition du dossier à la population.

---

La commune de Sexey-les-Bois dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal le 06 avril 2012 et modifié le 09 septembre 2016 par modification simplifiée.

Conformément aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme, l'évolution du PLU souhaitée par la commune n'ayant pas pour effet, la majoration de plus de 20 % des possibilités de construction dans une zone, la diminution des possibilités de construire ou la réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, la procédure de modification peut ici revêtir une forme simplifiée.

### **Objet de la modification simplifiée :**

L'objet de la modification simplifiée du PLU de Sexey-les-Bois porte sur le règlement et résulte d'une difficulté de la commune dans l'interprétation et l'application de certains articles des zones UAa, UB et 1AU concernant notamment :

- Le positionnement des nouvelles constructions par rapport à l'alignement en zone UAa,
- La constructibilité en 2ème rang sur la zone UAa
- La largeur de voie en cas de création dans les zones UB et 1AU,
- L'aménagement et le dimensionnement des espaces de retournement sur voirie en impasse en zone 1AU.

### **Mise à disposition du public :**

Le projet de modification simplifiée n°2, accompagné de l'exposé de ses motifs et le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées, sera mis à disposition du public en mairie de Sexey-les-Bois et au siège de la CC2T pendant un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture, pour permettre au public de formuler ses observations sur un registre.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera affiché en Mairie de Sexey-les-Bois et à la CC2T au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition. Il sera en outre publié dans un journal local diffusé dans le département.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Vu l'arrêté préfectoral du 26.12.16 validant le transfert de compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48,

Vu le courrier de sollicitation de la commune de Sexey-les-Bois en date du 28 avril 2017,

Vu les Commission Urbanisme et Habitat du 06.09.2017 et du 16.11.2017,

Considérant la Charte de Gouvernance validée en Conseil Communautaire du 22.09.2016.

Considérant le Plan Local d'Urbanisme de Sexey-les-Bois approuvé par délibération du conseil municipal en date du 06 avril 2012,

Considérant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Sexey-les-Bois approuvé par délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2016.

**En conséquence, le Président invite le Conseil à :**

- prescrire la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Sexey-les-Bois
- fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifié comme suit :
  - o les documents liés au dossier de modification seront mis à disposition du public à la Mairie de Sexey-les-Bois et au siège de la Communauté de Communes Terres Toulaises aux horaires habituels d'ouverture,
  - o un cahier de concertation sera ouvert à la mairie de Sexey-les-Bois et au siège de la Communauté de Communes Terres Toulaises permettant de consigner les observations,
  - o un avis sera publié dans un journal départemental au moins 8 huit jours avant la mise à disposition du dossier de modification et sera affiché à la mairie de Sexey-les-Bois et au siège de la Communauté de Communes Terres Toulaises
- autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.